

REUNION N°2
DU 27 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt sept mars à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – COZ Josette - DABET Mickaël – DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine - JEGO Michel – JEGOU Christelle - JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE BRIS Florent - LE CLEZIO Monique - LE DROGOFF Nathalie – LE DUDAL Jean-François - LE FRESNE Gildas - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle – LORETTE Marianne - MOREL Christiane

Absents ayant donné pouvoir : BAGOT Alain donne pouvoir à LE GOFF Joseph – BERTHO Jacqueline donne pouvoir à DABET Mickaël – LE BOUDEC-LE BIHAN Françoise donne pouvoir à JEGO Michel – LE POTIER Marie-Anne donne pouvoir à LE BOUDEC Eric (jusque la délibération n°2025/010 incluse) - VIDELO Julien donne pouvoir à BALAVOINE Jean-Noël

Secrétaire de séance : GUILLOUZY Géraldine

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 janvier 2025

2. Tour de France : conventions « parkings » avec les agriculteurs

N° 2025/008

OBJET : TOUR DE FRANCE : CONVENTIONS « PARKINGS » avec les agriculteurs

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La commune de Guerlédan accueillera le Tour de France le 11 juillet 2025.

Cinq parkings ont été envisagés pour accueillir véhicules légers, camping-cars et vans.

L'organisation de ces parkings et l'indemnisation des agriculteurs qui les mettent à disposition incombent à la commune.

Parking	Exploitant	Références cadastrales	Surface	Indemnisation
N° 1	LAVENANT Olivier	158 ZD 90 158 ZD 91 158 ZD 109	3 ha 100 a	600.00 €
N° 2	LAVENANT Yves-Marie	158 ZE 02 158 ZE 529	5 ha 200 a	
N° 3	LAVENANT Yves-Marie	158 ZE 102 158 ZE 116	3 ha 200 a	
N° 4	LAVENANT Yves-Marie	158 ZE 517 158 ZE 518 158 ZE 521 158 ZE 532	4 ha 100 a	
LAVENANT Yves-Marie				2 500.00 €
N° 5	DUAULT Noël Commune (158 ZT 267)	158 ZT 142 158 ZT 123 158 ZT 93 158 ZT 268 158 ZT 267	3 ha 300 a	Gratuit
Total			18.90 ha	3 100.00 €

L'exploitant met à disposition l'ensemble des biens ci-dessus désignés, pour la superficie totale indiquée.

Les terrains indiqués ne sont mis à disposition qu'en considération de la personne du locataire-demandeur.

Le locataire-demandeur s'oblige expressément à n'utiliser les biens prêtés qu'à usage de l'organisation de l'étape d'arrivée du Tour de France, le 11 juillet 2025.

La mise à disposition est convenue pour une durée de dix jours à compter du **Vendredi 4 juillet 2025 au Lundi 14 juillet 2025 inclus**. En aucun cas, elle ne se poursuivra au-delà de cette période.

Celle des parties qui voudra y mettre fin avant échéance devra prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance. L'occupation s'achèvera alors à cette échéance.

La présente mise à disposition est faite sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière et, en outre, aux conditions ci-après précisées :

- l'utilisateur-demandeur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre l'exploitant pour quelque cause que ce soit ;
- il veillera à la conservation et à l'entretien des biens prêtés. Il ne s'en servira qu'à l'usage déterminé par la présente convention ;
- il restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourra se trouver obligé de faire pour l'usage et l'entretien des biens prêtés ;
- les parcelles utilisées seront rendues cultivables telles que reçues initialement.

Il sera fait droit à indemnisation selon le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les conventions proposées à passer entre la commune et les agriculteurs pour la mise à disposition de parcelles pour le stationnement des véhicules à l'occasion du Tour de France.
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la commune.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions.

3. Attribution des subventions communales 2025

N° 2025/009

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES 2025

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire propose au vote les subventions communales examinées lors de la Commission municipale des finances du 20 mars 2024, qui s'élèvent à la somme de 55 873 €.

Il est proposé un vote par thématique de subventions.

- Culture : n'ont pas pris part au vote M. DABET, président de l'association « Sons de Bretagne et d'ailleurs », MME LE CLÉZIO, secrétaire de l'association « Canal Guerlédan-Pontivy »
- Jeunesse et sports : unanimité
- Médico-social : unanimité
- Enseignement : abstention de MME LE CLÉZIO et M. LE BRIS pour le Foyer Socio-éducatif du collège Paul Eluard
- Divers et provision pour imprévus : unanimité.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Décide** d'allouer les subventions proposées figurant en annexe de la présente délibération soit 55 873 €.

Le tableau récapitulatif des délibérations sera annexé à la présente délibération.

4. Attribution des subventions 2025 - Entente Intercommunale de Guerlédan

N° 2025/010

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 - ENTENTE INTERCOMMUNALE DE GUERLÉDAN

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire expose les subventions attribuées lors de la Conférence de l'Entente Intercommunal de Guerlédan le 26 février 2025, adoptées à l'unanimité.

Le montant total s'élève à la somme de 88 535 €.

MME LE CLÉZIO et M. LE BRIS annoncent ne pas prendre part au vote car respectivement trésorière du Comité de jumelage et co-président de Guerlédan Aventures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Valide** l'attribution des subventions allouées lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale de Guerlédan du 26 février 2025 pour un montant total de 88 535 €.
- **Mandate** le Maire, ou son représentant, pour signer la convention 2025 de l'Entente Intercommunale de Guerlédan.

Le tableau récapitulatif des délibérations sera annexé à la présente délibération.

Madame Marie-Anne LE POTIER arrive en séance.

5.Fixation des taux d'imposition 2025

N° 2025/011

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Il est proposé d'adopter les taux suivants :

- taxe foncière (bâti) : 39.51 %
- taxe foncière (non bâti) : 49.52 %
- Taxe d'habitation : 14.47 %

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 4 abstentions (M. LE BRIS, MME LE CLÉZIO, M. JÉGO + pouvoir MME LE BOUDEC-LE BIHAN),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Adopte** les taux suivants :
- taxe foncière (bâti) : 39.51 %
- taxe foncière (non bâti) : 49.52 %
- Taxe d'habitation : 14.47 %.

6.Tarifs communaux 2025

N° 2025/012

OBJET : TARIFS COMMUNAUX 2025

Rapporteur : M. Jean-Noël BALAVOINE, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

Les tarifs communaux suivants sont proposés pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, avec effet à la rentrée scolaire 2025-2026 :

<u>Restaurant Scolaire</u>		tarif 2022/2023	tarif 2023/2024	tarif 2024/2025	propositions tarifs 2025/2026 (+2%)
Elèves classes maternelles et élémentaires	Repas - Inscription à l'année - Guerlédan	3,35 €	4,05 €	4,13 €	4,21 €
	Repas - Inscription à l'année - Hors Guerlédan	//	4,55 €	4,64 €	4,71 €
	Repas exceptionnel - Guerlédan	4,23 €	5,12 €	5,22 €	5,32 €
	Repas exceptionnel - Hors Guerlédan	//	5,62 €	5,73 €	5,82 €
	Autres communes- déjeuner	9,18 €	11,11 €	11,33 €	11,55 €
	Autres communes- Collation matin ou goûter	0,33 €	0,40 €	0,41 €	0,42 €
Personnel Communal	Repas - inscription à l'année	5,23 €	6,00 €	6,12 €	6,24 €
	Autres collectivités publiques *	9,18 €	10,56 €	10,77 €	10,98 €
* Communes voisines, communauté de communes					

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 4 abstentions (M. LE BRIS, MME LE CLÉZIO, M. JÉGO + pouvoir MME LE BOUDEDEC-LE BIHAN),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs du restaurant scolaire proposés pour la rentrée scolaire 2025-2026.

<u>Garderie Municipale</u>	Tarif 2022/2023	Tarif 2023/2024	Tarif 2024/2025	Proposition Tarifs 2025/2026 (+2%)
Arrivée de 07H15 à 08H00	2,10 €	2,14 €	2,18 €	2,22 €
Arrivée de 08H00 à 08H40	1,06 €	1,08 €	1,10 €	1,12 €
<u>Heures du soir :</u>	1,25 €	1,28 €	1,30 €	1,32 €
1ère heure : 16H30 à 17H45 2ème heure : 17H45 à 18H45	(par heure)	(par heure)	(par heure)	(par heure)
Goûter	0,77 €	0,79 €	0,80 €	0,81 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** les tarifs de la garderie périscolaire proposés pour la rentrée scolaire 2025-2026.

7.Cession de terrain pour le projet de multi-accueil

N° 2025/013

OBJET : CESSIION DE TERRAIN POUR LE PROJET DE MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération n° 2025/002 du 30 janvier 2025, approuvé le projet de multi-accueil de 24 berceaux publics / privés présenté par M. MEUNIER, Directeur général du groupe « Les Crèches de AI ».

Le projet prévoit la cession d'un terrain d'une superficie de 2 000 m² provenant de la division de la parcelle ZE n° 583. La voie pour l'accès à la parcelle sera aussi à diviser. Le prix proposé est de 35 € le m².



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Donne son accord** pour la vente d'une superficie de 2 000 m², issue de la parcelle communale cadastrée ZE n° 583, au groupe « Les Crèches de AI ».
- **Décide** que la transaction se fait à titre onéreux sur la base de 35 euros le m², sous réserve de l'avis domanial conforme.
- **Précise** que les frais de bornage, de rédaction d'acte, les droits de publicité foncière seront à la charge de l'acquéreur.
- **Désigne** Me Olivier GOUR, Notaire à Saint-Alban (22), pour établir l'acte de vente.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente.

8. Multi-accueil de 24 berceaux publics / privés : autorisation de signer le permis de construire et le permis d'aménager

N° 2025/014

OBJET : URBANISME - CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le projet de multi-accueil de 24 berceaux publics / privés, porté par le groupe « Les Crèches de AI », a été approuvé par le conseil municipal le 30 janvier 2025.

Cette construction modulaire, d'une superficie de 300 m², sera implantée sur la parcelle communale ZE n° 553 à diviser.

La voie d'accès à la parcelle sera aussi à diviser, nécessitant un permis d'aménager.

Le Maire sollicite l'autorisation de signer le permis de construire et le permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer le permis de construire et le permis d'aménager pour la réalisation du multi-accueil.

9. Intention d'engagement de la collectivité à la réalisation des travaux concernant le projet d'aire d'accueil ou de services de camping-cars/vans dans le cadre de l'appel à projets porté par la Destination Cœur de Bretagne

N° 2025/015

OBJET : Intention d'engagement de la collectivité à la réalisation des travaux concernant le projet d'aire d'accueil ou de services de camping-cars/vans dans le cadre de l'appel à projets porté par la Destination Cœur de Bretagne

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Le Maire rappelle que le conseil municipal a, par délibération n° 2024/54 du 30 mai 2024, décidé de répondre à l'appel à projets de Cœur de Bretagne, soutenu par la Région, en vue de créer une aire de camping-cars et vans.

✓ Rappel du dispositif

Avec 13 autres collectivités, la commune de Guerlédan a été lauréate de l'appel à projets **"Concevoir et aménager une aire d'accueil et/ou de services pour camping-caristes et vanlifers fonctionnelle, singulière qui tient compte de l'identité du territoire et qui répond de façon exemplaire aux enjeux des transitions"** porté par la Destination Cœur de Bretagne et financé par la Région Bretagne.

Cet appel à projets est une expérimentation décomposée en deux phases :

Phase 1 : Accompagnement à la conception de l'aménagement du site par un groupement composé du Cabinet d'architecture Nathalie Lespiaucq et de FiConseils.

Phase 2 : Réalisation des travaux de l'aire de stationnement et/ou de services selon les préconisations issues de l'accompagnement.

✓ Phase 1 : Préconisations d'aménagement et remise d'une étude finalisée

Après plusieurs réunions de travail, la phase 1 d'accompagnement s'est achevée le 7 février 2025 par la remise de l'étude finalisée qui comprend :

- **Les forces d'accueil**
- **La plus-value urbaine**
- **L'inspiration destination / identité**
- **L'organisation spatiale**
 - Atouts et contraintes du site
 - Critères à prendre en compte dans le cadre du projet d'aménagement
 - Argumentaire aménagement
 - Schéma de principe de l'aménagement réalisé à partir de plans cadastraux et photo aérienne
 - Description des travaux
- **Le projet touristique**
- **L'enveloppe budgétaire des travaux en phase étude de faisabilité**

✓ Rappel des modalités d'intervention

L'aide financière se décline selon les modalités suivantes :

- **Phase 1 : accompagnement à la conception**

La mission d'accompagnement est facturée par la Destination Cœur de Bretagne à hauteur de 3 144 € TTC. Elle est financée à 50 % par la Destination Cœur de Bretagne et à 50 % par le porteur de projet.

- **Phase 2 : travaux et investissements d'aménagement**

- Subvention avec un taux d'intervention à hauteur de 50 % maximum du montant HT de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA pour les travaux aménagements
- Pour un investissement minimal de 4 000 € HT ou TTC si non application de la TVA
- Montant de la subvention plafonnée à ce jour à 25 000 € HT par projet de la dépense éligible ou TTC si non application de la TVA

En fonction du nombre de porteurs de projets qui réaliseront les travaux, un réajustement éventuel de l'enveloppe globale, à répartir entre les lauréats, est envisageable. C'est la raison pour laquelle la Destination Cœur de Bretagne demande à chaque lauréat, pour le 31 mars 2025 :

- De transmettre une délibération d'intention à réaliser les travaux
- De l'informer sur le budget prévisionnel du projet envisagé.

Il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de délibérer sur l'intention de la collectivité à réaliser les travaux cités en objet pour un montant prévisionnel estimé à 260 000 € TTC et de délibérer ultérieurement pour valider le projet détaillé des travaux et son budget au moment du dépôt du dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré, 19 voix pour et 4 abstentions (M. LE BRIS, MME LE CLÉZIO, M. JÉGO + pouvoir MME LE BOUDEC-LE BIHAN),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Confirme** l'intention de la commune à réaliser les travaux cités en objet pour un montant prévisionnel estimé à 260 000 € TTC.

- Dit qu'il délibèrera ultérieurement pour valider le projet détaillé des travaux et son budget au moment du dépôt du dossier de demande de subvention

10.Candidature au label « Ville active et sportive »

N° 2025/016

OBJET : CANDIDATURE AU LABEL « VILLE ACTIVE ET SPORTIVE »

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

Forte de ses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses associations sportives, la commune de Guerlédan se veut être une ville aussi attractive qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée en ce sens, développe le sport pour tous en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions municipales et de mises à disposition gratuites des équipements sportifs et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Piloté par le Conseil national des villes actives et sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association nationale des élus en charge du sport (ANDES) et l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label est de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la commune doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une ville candidate. À partir du dossier de candidature et des critères

fournis dans le cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le règlement de candidature 2025 du label « Ville active et Sportive »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Autorise** le Maire à présenter la candidature de la ville au label « Ville active et Sportive » pour les 3 ans à venir.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Donne** tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

11. Extension du réseau d'éclairage public - escalier entre les 13 et 15, Place de l'église à Mûr-de-Bretagne

N° 2025/017

OBJET : EXTENSION RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC - escalier entre les n° 13 et 15 Place de l'église (Mûr-de-Bretagne)

Rapporteur : M. Jean-François LE DUDAL, Adjoint au Maire

Note explicative de synthèse :

A la demande de la commune, le SDE 22 a procédé à l'étude de l'extension de l'éclairage public sur la place de l'église à Mûr-de-Bretagne.



GUERLEDAN

**Extension EP
Entre le N°13 et 15 Place de l'église**

DESCRIPTIF **(VOIR PLAN JOINT)**

- Fourniture et pose 1 projecteur LED WEEF PLS430 (identique à ceux posés rue de Bel Air, dans le chemin le long de l'école publique)
- Plan et mise à jour des bases de données du SDE22

MONTANT : 2 150,00 € TTC

A CHARGE MAIRIE : 1 294,00 €



Avant Projet Sommaire	GUERLEDAN	
Affaire : 54743 20/02/2024 MB	Extension EP Place de l'église	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le projet d'extension de l'éclairage public - escalier entre les n° 13 et 15, place de l'église, présenté par le SDE 22, pour un montant de **2 150.00 € TTC**, coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie.

La commune ayant transféré » la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du FCTVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20/12/2019 d'un montant de **1 294.00 €**. Le montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la commune, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un dé compte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

12. Installation d'une fleuriste : location de locaux communaux

N° 2025/018

OBJET : INSTALLATION D'UNE FLEURISTE - LOCATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

MME Amélie GERARDIN, fleuriste sous la dénomination « Le Jardin et la Fleuriste », souhaite s'installer dans le local du mini-golf, parc de la mairie.

La location des locaux, d'une superficie de 22 m² est prévue du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 sous forme de bail dérogatoire.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- loyer mensuel de 200 €
- charges mensuelles de 50 €
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la location de locaux communaux à MME Amélie GERARDIN aux conditions exposées.

13. Questions diverses

<u>A.BAGOT</u> <u>Pouvoir à Joseph LE</u> <u>GOFF</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u> <u>Pouvoir à Mickaël</u> <u>DABET</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u> <u>Pouvoir à Michel JEGO</u>
<u>F.LE BRIS</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDLO</u> <u>Pouvoir à Jean-Noël</u> <u>BALAVOINE</u>	